

Fiche de remarques

REPONSE DE L'EXPLOITANT ATTENDUE SOUS 3 SEMAINES APRES LA VISITE D'INSPECTION

Exploitant : **NOVERGIE** (U.I.O.M.)

Site inspecté : **VEDENE**

Date de l'inspection : **28.02.2008**

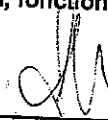
En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Signature de l'inspecteur



Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature



Remarques de l'inspecteur :

Remarque 1 :

L'exploitant n'a pas pu fournir une analyse détaillée des enregistrements en continu des concentrations de poussières, en particulier le nombre de pics recensés, afin de détecter un éventuel incident sur les filtres à manches (article 1 - § 1 - arrêté préfectoral complémentaire n° SI 2007-06-22-0010-PREF du 22.06.2007).

Remarque 2 :

L'expertise trimestrielle de l'état du système de filtration dans son ensemble est réalisée par une entreprise spécialisée : TTL. De plus, lors de cette intervention, le remplacement préventif des manches d'angle dans chaque filtre est réalisée. Néanmoins, cette opération n'est pas formalisée dans les rapports émis par cette entreprise (article 1 - § 2 - arrêté préfectoral complémentaire n° SI 2007-06-22-0010-PREF du 22.06.2007).

Remarque 3 :

L'exploitant a engagé une étude d'amélioration du suivi de l'injection du charbon actif dans chaque ligne d'incinération et a transmis à l'inspection des installations classées un rapport d'étape en date du 01.10.2007. Le procédé est toujours en cours d'optimisation, notamment pour régler l'étalonnage. L'exploitant s'est engagé à adresser un autre rapport d'étape pour, au plus tard, juin 2008 (article 1 - § 4 - arrêté préfectoral complémentaire n° SI 2007-06-22-0010-PREF du 22.06.2007).

Remarque 4 :

L'exploitant n'a pas transmis ses commentaires et explications relatifs au léger dépassement de la teneur en poussières par rapport à la valeur limite fixée dans l'arrêté préfectoral du 22.07.2005 (10.8 mg/Nm3 pour 10 mg/Nm3), ce dépassement figurant dans le rapport n°07.H20.ECG.5197 suite aux mesures effectuées dans le cadre du contrôle inopiné des rejets atmosphériques, réalisé par l'APAVE, les 27 + 28.08.2007 (article 3.2.4 - arrêté préfectoral n° 2005-07-22-0120-PREF du 22.07.2005).

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

Un registre spécifique va être mis en place. Un suivi en temps réel est effectué et permet une action immédiate en cas de dérive.

TTL effectue une expertise mais pas les interventions. Ils précisent de façon préventive si un changement est nécessaire. Le suivi en temps réel (voir Remarque 1) permet d'ailleurs une meilleure prévention. Aussi nous proposons de substituer le suivi trimestriel par le nouveau suivi en temps réel.

Pour rappel il s'agit d'une étude de R et D. Un rapport d'étape sera transmis

L'étude des résultats montre que le blanc représente 68% de la mesure. La norme indique qu'au delà de 10% la valeur n'est pas acceptée. Nous allons mis en demeure l'APAVE pour expliquer le maintien de la valeur. Mais sommes sans réponse.

Fiche de remarques

REPONSE DE L'EXPLOITANT ATTENDUE SOUS 3 SEMAINES APRES LA VISITE D'INSPECTION

Exploitant : **NOVERGIE** (U.I.O.M.)

Site inspecté : **VEDENE**

Date de l'inspection : **28.02.2008**

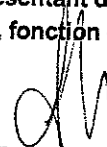
En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature



Remarques de l'Inspecteur :

Remarque 5 :

Le format du rapport d'analyses intégrant les données de l'auto surveillance air (fiche d'écart n°2) sera soumis à l'inspection des installations classées, pour avis, sous un mois.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

d'accord.